

Avis *de convocation*

Assemblée Générale Mixte 2010

Mardi 1^{er} juin 2010

au Palais des Congrès de Paris

Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?	4
Comment exercer votre droit de vote ?	4
Comment remplir votre formulaire de vote ?	5
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	6
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	6
Arkema en 2009	7
Chiffres clés	7
Exposé sommaire de la situation du Groupe	8
Résultats des 5 derniers exercices de la société mère Arkema	10
Présentation et activité du Conseil d'administration	11
Composition du Conseil d'administration	11
Activité du Conseil d'administration	13
Administrateurs proposés à l'Assemblée Générale	13
Administrateur représentant les salariés actionnaires	14
Présentation et texte des projets de résolution	15
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	15
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	18
Demande d'envoi de documents	23
Demande d'envoi par Internet	23

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de Communication Financière d'ARKEMA au :  **N° Vert 0 800 01 00 01**.

Ce service est accessible depuis l'international au : + 33 (0)1 49 00 74 63

Bienvenue

à l'Assemblée Générale d'Arkema

“ Cette Assemblée Générale sera une occasion privilégiée de vous retrouver et de vous présenter l'évolution d'Arkema, ses résultats et ses perspectives. ”



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Comme chaque année depuis notre introduction en bourse, il y a maintenant quatre ans, l'Assemblée Générale d'Arkema, qui se tiendra le **mardi 1^{er} juin 2010**, sera l'occasion privilégiée de vous retrouver.

Comme vous le savez, l'année 2009 a été marquée par un environnement économique difficile dans lequel Arkema a démontré sa capacité d'adaptation et sa volonté de poursuivre activement sa transformation en profondeur engagée depuis plusieurs années. Nous avons ainsi été très heureux d'annoncer une nouvelle étape importante de cette évolution avec l'acquisition de certains actifs acryliques américains de The Dow Chemical Company. Cette opération que nous avons finalisée au début de l'année 2010 nous place parmi les principaux acteurs mondiaux de ce marché.

Notre Assemblée Générale sera l'occasion de vous rappeler les réalisations et les résultats de l'année 2009 mais également de vous présenter la nouvelle feuille de route que nous avons définie pour les cinq prochaines années.

Après la traditionnelle session de questions-réponses, vous serez amenés à vous prononcer sur les résolutions soumises à votre vote. Il vous sera ainsi demandé de ratifier la nomination par cooptation de Madame Isabelle Kocher, en remplacement de Monsieur Tidjane Thiam et de nommer Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur. Leur expérience au sein de grands groupes industriels de dimension internationale et leurs compétences de haut niveau permettront de renforcer la complémentarité de notre Conseil d'administration. Nous sommes donc très heureux de les y accueillir. Je tiens aussi à remercier Tidjane Thiam pour son implication et la grande qualité de ses contributions au cours de ces trois années passées à nos côtés. Enfin, compte tenu de la représentation des salariés actionnaires au capital qui dépasse 3,5 % à fin décembre 2009, deux candidatures au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires vous sont soumises.

Il vous sera également proposé, pour la troisième année consécutive, d'approuver la distribution d'un dividende dont le montant a été maintenu à 0,60 euro par action, au même niveau que l'an dernier. Ce dividende reflète notre confiance dans les perspectives du Groupe et dans sa solidité financière et permettra de continuer à vous associer aux progrès de notre entreprise.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que les résultats d'Arkema en 2009 et ses perspectives d'avenir.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous témoignez à notre Groupe.

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte* se tiendra le **mardi 1^{er} juin 2010 à 10 heures 30** au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 h 30.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 27 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 27 mai 2010 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-

titres sur lequel sont inscrites les actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Arkema :

**BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Émetteurs - Service des Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex - France**

Comment exercer votre droit de vote ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Votre demande de carte devra être reçue avant le 25 mai 2010. À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une attestation de participation délivrée à partir du 27 mai 2010 par votre intermédiaire financier si vos titres sont inscrits au porteur.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case **B** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Arkema** : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de réunion préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 24 mars 2010.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit **le 27 mai 2010 à zéro heure**.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :

cochez la case **B** pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
 Société Anonyme au capital de € 604.549.730
 Siège Social : 420, rue d'Estienne d'Orves
 92700 COLOMBES - FRANCE
 445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 convoquée le mardi 1^{er} juin 2010, à 10 h 30 (heure de Paris),
 au Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 to be held on Tuesday, June 1st, 2010, at 10:30 am (Paris time),
 at Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS / France

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account _____ VS / single vote
 Nominatif / Registered _____ VD / double vote
 Nombre d'actions / Number of shares _____
 Porteur / Bearer _____
 Nombre de voix / Number of voting rights _____

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote on my behalf ■ the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	10	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	9	E	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
11	12	13	14	15	16	17	18	19	A			F				
20	21	22	23	24	25	26	27	28	B			G				
29	30	31	32	33	34	35	36	37	C			H				
38	39	40	41	42	43	44	45	46	D			J				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à votre Banque le 29 mai 2010 avant 15 h
 In order to be considered, this completed form must be returned at your bank at the latest on May 29th, 2010 before 3 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema
 La langue française fait foi. / The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix : **n'oubliez pas de dater et de signer ici.**

Date _____ Signature _____

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
 cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
 cochez la case **2**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire qui sera présent à l'Assemblée :
 cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 27 mai 2010 à : BNP Paribas Securities Services - G.C.T. Émetteurs - Service des Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Fixation du montant global des jetons de présence ;
- Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur ;
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification de l'article 10.1.2 des statuts ;
- Modification de l'article 10.2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Arkema en 2009

Arkema est un acteur important de l'industrie chimique mondiale qui regroupe trois pôles d'activité, les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Présent dans plus de 40 pays, avec environ 13 800 collaborateurs, Arkema figure parmi les leaders mondiaux ou européens dans la majorité de ses lignes de produits et dispose de marques internationalement reconnues.

- Le pôle **Produits Vinyliques** regroupe les activités qui appartiennent à une filière intégrée depuis l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC : fabrication de chlore et de soude, de chlorure de vinyle monomère (CVM), de PVC, de compounds vinyliques et de tubes et profilés PVC.

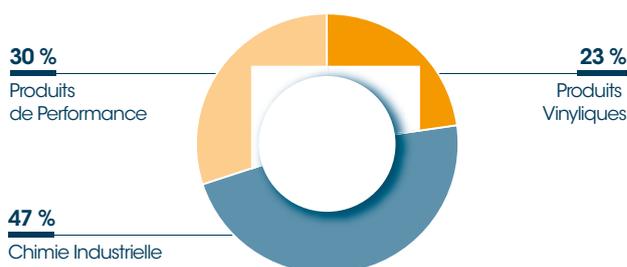
- Le pôle **Chimie Industrielle** comprend les grands intermédiaires chimiques comme les Acryliques, les Polymères Acryliques de Spécialités et les Émulsions depuis le 25 janvier 2010, le PMMA (plus connu sous le nom de Plexiglas® et Altuglas®), la Thiochimie ou chimie du soufre, les Fluorés et les Oxygénés. Ces activités présentent plusieurs caractéristiques communes, parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie.
- Enfin, le pôle **Produits de Performance** rassemble les activités ayant une dominante applicative : les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques et les Additifs Fonctionnels. Elles partagent la même volonté d'apporter dans leurs marchés respectifs des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (%)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE (%)



(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2008	2009
Chiffre d'affaires	5 633	4 444
EBITDA	498	310
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	8,8 %	7,0 %
Résultat d'exploitation courant	250	40
Autres charges et produits	(53)	(109)
Résultat d'exploitation	197	(69)
Résultat net - Part du Groupe	100	(172)
Dividende par action (en euros) *	0,60	0,60
Capitaux propres	2 018	1 813
Endettement net	495	341
Besoin en fonds de roulement	1 055	720
Actifs non courants (hors impôts différés)	2 315	2 257
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	331	452
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(342)	(250)
Flux de trésorerie provenant du financement	(12)	(171)
Flux de trésorerie libre **	68	228
Dépenses d'investissements (brutes)	335	301

* En 2009, montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010.

** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, y compris les éléments cash à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration, et hors impact de la gestion de portefeuille et, en 2008, des éléments non récurrents pré-spin off.

Exposé sommaire de la **situation du Groupe**

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a engagé une profonde transformation, avec la mise en œuvre d'une stratégie axée sur le redressement de ses résultats et la préparation de sa croissance future. La progression des résultats du Groupe entre 2005 et 2008 et sa résistance dans un environnement économique fortement dégradé en 2009 confirment le bien-fondé de cette stratégie, qui s'articule autour de trois grands axes : (i) l'amélioration de sa compétitivité, (ii) le développement de relais de croissance dans ses meilleures lignes de produits, en poursuivant son développement en Asie, et ses nombreux projets dans le domaine de l'innovation, et (iii) une gestion sélective de son portefeuille. Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent.

Dans le cadre de l'amélioration de sa compétitivité, le Groupe a renforcé, en 2009, ses mesures d'économies de frais fixes pour s'adapter aux conditions de marché dégradées. Il a revu à deux reprises son objectif initial de réduction des frais fixes de 500 millions entre 2005 et 2010 pour le porter à 600 millions d'euros. À fin 2009, le montant des gains cumulés de l'ensemble des mesures de productivité s'élève à 508 millions d'euros par rapport à 2005, soit un impact net en EBITDA de 301 millions d'euros après prise en compte de l'inflation sur les frais fixes et des pertes de volumes liées aux arrêts d'ateliers.

Pour préparer sa croissance future, le Groupe a poursuivi son développement en Asie, et plus particulièrement en Chine, avec l'objectif de porter la part de l'Asie dans son chiffre d'affaires à 20 % en 2012 et à 22 % en 2014. Plusieurs investissements dans cette région dans les gaz fluorés, les polymères fluorés et les polymères acryliques de spécialité (Coatex) devraient démarrer en 2010 et 2011. Le Groupe a également maintenu son effort dans la Recherche et Développement autour de deux axes principaux : l'apport de solutions en matière de développement durable et les polymères hautes performances. Le Groupe entend ainsi porter, d'ici à 2014, ses ventes issues de nouveaux produits à forte valeur ajoutée à 400 millions d'euros. En 2009, le lancement de nouvelles applications issues de la R&D du Groupe, en particulier dans les énergies renouvelables (gamme photovoltaïque, polymères bio-sourcés,...) et les développements en Asie (H_2O_2 à Shanghai, Fluorés à Changshu en Chine) ont généré des gains d'EBITDA de 36 millions d'euros.

Enfin, en matière de gestion de portefeuille, le Groupe entend continuer à recentrer son portefeuille d'activités tout en maintenant une structure financière solide avec un ratio d'endettement inférieur à 40 %. Avec environ 480 millions d'euros de chiffres d'affaires désinvestis depuis 2007, le Groupe a ainsi dépassé son objectif de céder 300 à 400 millions d'euros de chiffres d'affaires. Arkema a également réalisé un ensemble d'acquisitions ciblées avec pour objectif de compenser la réduction du chiffre d'affaires induite par les cessions, de renforcer la cohérence et l'intégration de son portefeuille et de réduire la cyclicité de son activité. Ainsi, depuis 2007, Arkema a finalisé l'acquisition de la société Coatex ou encore des activités peroxydes organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals avant de conclure, en janvier 2010, l'acquisition de certains actifs acryliques nord américains de The Dow Chemical Company, dont le chiffre d'affaires a été en 2009 d'environ 450 millions de dollars US. Le montant des acquisitions finalisées à ce jour représente environ 550 millions d'euros de chiffre d'affaires en ligne avec l'objectif annoncé de réaliser des acquisitions ciblées pour un montant compris entre 500 et 800 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Forte réduction des frais fixes dans un contexte économique difficile et amélioration des volumes en fin d'année

En 2009, Arkema s'est adapté avec rapidité à un environnement économique très difficile marqué par la forte baisse de la demande en accélérant notamment la mise en œuvre de ses mesures de productivité. Le Groupe a également poursuivi activement son processus de transformation en maintenant son effort de développement en Asie et dans le domaine de l'innovation (solutions pour le développement durable et polymères hautes performances). Enfin, le Groupe a annoncé, une nouvelle étape très importante de son évolution depuis son introduction en bourse, avec l'acquisition d'actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord, lui permettant ainsi de devenir le 2^e producteur d'acide acrylique en Amérique du Nord et le 3^e producteur mondial.

En 2009, le **chiffre d'affaires** s'établit à 4 444 millions d'euros contre 5 633 millions d'euros en 2008 dans un environnement économique sans précédent. Les volumes s'inscrivent en baisse de 13,9 % par rapport à 2008 sous l'effet conjugué de la baisse de la demande et des déstockages massifs observés chez les clients au premier semestre. La situation diffère toutefois d'une région à l'autre. L'Asie, où Arkema réalise désormais 18 % de son chiffre d'affaires (contre 13 % en 2006) connaît une forte reprise de la demande depuis le 2^e trimestre 2009. Les volumes y sont désormais supérieurs à ceux d'avant crise. En Europe et aux États-Unis, les volumes restent éloignés de ceux d'avant crise malgré l'arrêt des déstockages et quelques signes plus positifs en Amérique du Nord. L'effet prix (- 7,7 %) reflète principalement l'évolution du coût des matières premières, notamment l'éthylène et le propylène, sur certaines lignes de produits (PVC et Acryliques) et la chute des prix de la soude, qui ont atteint leur plus bas au 3^e trimestre. L'effet de conversion est positif (+ 1,1 %) et l'effet du changement de périmètre reste limité (- 0,7 %).

L'**EBITDA** s'établit à 310 millions d'euros en 2009 contre 498 millions d'euros en 2008. Arkema a limité l'impact de volumes en forte baisse en accélérant la réduction de ses coûts. Le Groupe a ainsi dégagé un gain d'EBITDA de 132 millions d'euros grâce à des réductions de frais fixes de 171 millions d'euros, au-delà de l'objectif initial annoncé de 110 millions d'euros. Les nouvelles unités en Asie dans la Chimie Industrielle (H_2O_2 , Fluorés) et les nouveaux développements dans le domaine des énergies renouvelables et des polymères hautes performances ont, en outre, généré 36 millions d'euros d'EBITDA. La marge d'EBITDA s'établit à 7,0 % du chiffre d'affaires contre 8,8 % en 2008 et 6,2 % en 2005.

Le **résultat d'exploitation** courant est positif à 40 millions d'euros et intègre des amortissements pour 270 millions d'euros.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à -69 millions d'euros après déduction des éléments non récurrents. Ces éléments, qui s'élèvent à -109 millions d'euros, intègrent principalement les charges relatives aux plans de restructuration annoncés en Amérique du Nord et dans la filière Méthacryliques en Europe.

Le **résultat financier** s'établit à -28 millions d'euros contre -35 millions d'euros en 2008. Le coût de la dette, inférieure à 2008, reflète la baisse de l'endettement moyen du Groupe et du taux d'intérêt qui s'élevait à 2,2 % en 2009 (4,5 % en 2008).

La charge d'impôts est de 87 millions d'euros en 2009 contre 69 millions d'euros en 2008. L'importance relative de la charge d'impôt reflète la répartition géographique des résultats entre la France et le reste du monde.

Le **résultat net** part du Groupe s'élève en conséquence à -172 millions d'euros en 2009 contre 100 millions d'euros en 2008. Un dividende de 0,60 euro par action, au même niveau que celui de l'an dernier, est proposé au titre de l'exercice 2009. Il reflète la confiance dans les perspectives du Groupe et sa solidité financière.

PÔLE PRODUITS VINyliques : DES CONDITIONS DE MARCHÉ TRÈS DIFFICILES

(En millions d'euros)	2008	2009
Chiffre d'affaires	1 443	1 005
EBITDA	14	(31)
Résultat d'exploitation courant	(25)	(80)

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits Vinyliques** s'établit à 1 005 millions d'euros (contre 1 443 millions d'euros en 2008) et l'EBITDA à -31 millions d'euros (contre 14 millions d'euros en 2008), pénalisés par la baisse de la demande dans la construction en Europe, l'effondrement des prix de la soude au 2^e trimestre et la faiblesse des marges unitaires PVC. Les restructurations dans l'aval PVC ont largement contribué à la réduction des frais fixes dans le pôle et ont atténué, en partie, les impacts de l'environnement. Par ailleurs, afin de poursuivre la réduction du poids relatif des Produits Vinyliques, plusieurs activités (chlorure d'aluminium, compounds vinyliques basés sur le site italien de Vanzaghello et activité canalisations sanitaire chauffage) représentant un chiffre d'affaires annuel de 70 millions d'euros ont été cédées dans le courant de l'année.

PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE : MARGE D'EBITDA AU PLUS HAUT DEPUIS LE SPIN OFF À 14,5 %

(En millions d'euros)	2008	2009
Chiffre d'affaires	2 582	2 109
EBITDA	341	306
Résultat d'exploitation courant	218	177

Le chiffre d'affaires du pôle **Chimie Industrielle** s'élève à 2 109 millions d'euros contre 2 582 millions d'euros en 2008. Malgré des volumes en baisse de 12 % par rapport à 2008 et des marges unitaires acryliques au plus bas, l'EBITDA s'établit à 306 millions d'euros soit une marge d'EBITDA de 14,5 %, à son plus haut depuis l'introduction en bourse d'Arkema (contre respectivement 341 millions d'euros et 13,2 % en 2008). Les BU Thiochimie et Fluorés ont dégagé des résultats solides reflétant le profond travail de transformation engagé depuis plusieurs années. Les activités de Coatex ont bien résisté confirmant le succès de son intégration. La croissance en Asie est soutenue par les développements dans les Oxygénés et les Fluorés. Enfin, des efforts importants de réduction des frais fixes, en particulier dans la BU Méthacrylates, ont eu une contribution positive sur l'EBITDA. Fin 2009, dans le cadre du plan de restructuration de l'activité Méthacrylates en Europe, l'unité de production de MAM de Carling (France) a été arrêtée.

PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE : BAISSÉ DES COÛTS ET REPRISE DES VOLUMES SUR LE 2^E SEMESTRE

(En millions d'euros)	2008	2009
Chiffre d'affaires	1 602	1 318
EBITDA	177	102
Résultat d'exploitation courant	92	11

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits de Performance** s'élève à 1 318 millions d'euros contre 1 602 millions d'euros en 2008. L'EBITDA s'établit à 102 millions d'euros contre 177 millions d'euros en 2008. En lien avec l'évolution des marchés de l'automobile et de la construction et la reprise dans les marchés des nouvelles énergies, les volumes de vente, en baisse de 16 % par rapport à 2008, se sont progressivement redressés sur la deuxième moitié de l'année. Les prix ont globalement bien résisté. Les Spécialités Chimiques affichent une solide performance. Dans les Polymères Techniques et les Additifs Fonctionnels, la baisse des frais fixes s'est poursuivie. Enfin, les succès enregistrés dans les domaines du développement durable et des polymères haute performance (photovoltaïque, batteries lithium-ion, polyamides hautes températures,...) se confirment.

La génération de trésorerie : une priorité de l'année 2009

En 2009, Arkema a donné la priorité à la génération de trésorerie et a dégagé un flux de trésorerie libre ⁽¹⁾ de 228 millions d'euros, largement au-delà de son objectif initial d'un flux de trésorerie libre positif pour l'année.

Cette excellente performance résulte principalement de la forte réduction du besoin en fonds de roulement (BFR) qui a permis de dégager 384 millions d'euros de trésorerie. Les efforts engagés par l'ensemble des équipes ont porté sur l'optimisation des quantités en stocks et ont permis de ramener le BFR de 18,7 % du chiffre d'affaires annuel 2008 à 16,2 % pour 2009.

Le flux de trésorerie libre intègre également 262 millions d'euros d'investissements courants correspondant notamment aux projets de croissance avec la construction de nouvelles unités en Asie dans les gaz fluorés (HFC-125) et les polymères fluorés (Kynar®) sur le site de Changshu en Chine, ou celle d'AE2H sur le site de Carling (France) dans les Acryliques démarrée début 2010. En ligne avec son objectif de réaliser 20 % de son chiffre d'affaires global en Asie en 2012, Arkema a activement poursuivi ses projets de développement dans la région avec des investissements représentant 51 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à 2008.

Une structure financière très saine

La dette nette s'élève à 341 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 495 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 31 % après versement d'un dividende au titre de l'exercice 2008 de 0,60 euro par action représentant un montant total de 36 millions d'euros. Le ratio dette nette sur fonds propres est faible à 19 %.

Arkema démontre ainsi sa capacité à préserver la qualité et la solidité de son bilan dans des conditions économiques difficiles. Plus généralement, l'essentiel du financement du Groupe est assuré par une ligne de crédit syndiquée d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros dont l'échéance a été étendue jusqu'au 31 mars 2013. À fin décembre 2009, le montant utilisé de cette ligne s'élève à 315 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

Pour 2010, le Groupe a retenu des hypothèses économiques prudentes. Les tendances plus positives observées sur les marchés au cours du dernier trimestre 2009 devraient se poursuivre sur le premier semestre 2010 avec toutefois des situations différenciées d'une région à l'autre. En Asie, la demande devrait rester forte et certains signes plus positifs de reprise sont observés aux États-Unis. En Europe, la visibilité reste plus limitée.

(1) Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, y compris les éléments cash à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration et hors impact de la gestion du portefeuille.

Dans ce contexte, le Groupe poursuivra la gestion stricte de sa trésorerie, son travail d'amélioration de ses coûts, ses développements en Asie et sa progression dans les énergies renouvelables et les polymères hautes performances. L'ensemble de ces initiatives devrait permettre à Arkema de dégager en 2010 un EBITDA en hausse significative par rapport à 2009.

Au-delà, le Groupe estime pouvoir améliorer sa marge opérationnelle (ratio d'EBITDA sur chiffre d'affaires) jusqu'à un niveau de 12 % en 2011 défini dans un environnement économique normalisé.

Au cours des cinq prochaines années, Arkema entend poursuivre le renforcement de son portefeuille d'activités et son développement sur les zones géographiques à forte croissance. En conditions normalisées, Arkema vise une marge d'EBITDA supérieure à 13,5 % en milieu de cycle en 2014.

Résultats des **5 derniers exercices** de la société mère Arkema

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(articles 133, 135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

<i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>					
NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	0	605	605	605	605
b) Nombre d'actions émises	4 000	60 453 823	60 453 823	60 454 973	60 454 973
II - Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	Néant	2	6	7	8
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0	24	174	69	224
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	19	30	48
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0	18	121	94	20
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	46	36	NC
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	0,39	3,19	1,63	4,49
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	0,30	2,01	1,55	0,33
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	0,75	0,60	NC
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	-	8	8	8	8
b) Montant de la masse salariale	-	1	3	5	3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	1	1	2	1

Présentation et activité du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Tous les administrateurs, à l'exception du Président-directeur général, ont été qualifiés d'indépendants au regard des critères définis par le règlement intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.

Thierry LE HÉNAFF

Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006

Né en 1963

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 3 ans

Date du 1^{er} mandat : 6 mars 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 13 797

Autres mandats et fonctions :

Président du Conseil d'administration d'Arkema France

François ENAUD

Membre du Comité de nomination et des rémunérations

Président-directeur général de Steria S.A

Né en 1959

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 2 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 301

Autres mandats et fonctions :

Gérant de groupe Steria SCA
Administrateur de Steria S.A
Administrateur de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
Administrateur de Steria UK Limited
Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited
Administrateur de Steria Limited
Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting A.G.

Bernard KASRIEL

Membre du Comité de nomination et des rémunérations

Associé et membre du Directoire de LBO France

Né en 1946

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 100

Autres mandats et fonctions :

Administrateur de Lafarge
Administrateur de l'Oréal
Director de Nucor (États-Unis)

Isabelle KOCHER

Directeur général et administrateur de la Lyonnaise des Eaux France

Né en 1966

Date du 1^{er} mandat : 9 novembre 2009

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 300

Autres mandats et fonctions :

Président-directeur général d'Eau et Force
Président-directeur général de SDEI
Administrateur de la Société des Eaux de Marseille
Administrateur de SAFEGE
Administrateur de R+I Alliance
Administrateur de Degrémont
Représentant permanent de la Lyonnaise des Eaux France au sein du conseil d'Eau du Sud Parisien
Représentant permanent de la Lyonnaise des Eaux France au sein du conseil de SCM
Représentant permanent d'Eau et Force, gérant de la SNC Sequaris

Laurent MIGNON

Membre du Comité d'audit et des comptes

Directeur général de Natixis S.A.

Né en 1963

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 2 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 300

Autres mandats et fonctions :

Administrateur de Sequana
Représentant permanent de Natixis, censeur au Conseil de surveillance de BPCE (depuis le 25 août 2009)
Administrateur de CA NGAM (Natixis Global Asset Management) (depuis le 11 septembre 2009)
Administrateur de Coface S.A (depuis le 27 octobre 2009)
Director de Lazard Ltd (depuis le 28 juillet 2009)

Thierry MORIN

Président du Comité de nomination et des rémunérations

Président du Conseil d'administration de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Né en 1952

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 1 000

Autres mandats et fonctions :

Administrateur de CEDEP

Marc PANDRAUD

Responsable des activités Deutsche Bank en France

Né en 1958

Date du 1^{er} mandat : 15 juin 2009

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 500

Jean-Pierre SEEUWS

Membre du Comité d'audit et des comptes

Né en 1945

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 3 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 3 505

Philippe VASSOR

Président du Comité d'audit et des comptes

Président de la société Baignas S.A.S.

Né en 1953

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Date du 1^{er} mandat : 10 mai 2006

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009 : 300

Autres mandats et fonctions :

Président de DGI Finance S.A.S.

Administrateur de Groupama S.A.

Administrateur d'Infovista et Président

Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 84,7 %.

Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, l'examen des résultats trimestriels et semestriels, la convocation de l'assemblée générale annuelle, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des Comités spécialisés, l'examen des principes de gouvernance édictés par le Code AFEP/MEDEF de décembre 2008 et l'examen de divers projets stratégiques dont notamment l'acquisition de certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company intervenue le 25 janvier 2010.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2009 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 20 janvier 2010 et du 3 mars 2010. Il est rappelé que l'échelonnement du mandat des administrateurs identifié lors de la précédente évaluation du Conseil d'administration comme un axe d'amélioration a été mis en œuvre lors du renouvellement de ces derniers intervenu lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009. Ainsi, lors de cette Assemblée Générale, les mandats de Messieurs François Enaud, Laurent Mignon et Tidjane Thiam ont été renouvelés pour deux ans. Les mandats de Messieurs Thierry le Hénaff et Jean-Pierre Seeuws ont été renouvelés pour trois ans. Les mandats de Messieurs Bernard Kasriel, Thierry Morin et Philippe Vassor ont été renouvelés pour quatre ans.

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, deux Comités spécifiques ont été mis en place en 2006. Leurs avis sont présentés au Conseil par leurs Présidents respectifs.

Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Jean-Pierre Seeuws et Laurent Mignon. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du Groupe, est secrétaire du Comité. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à

leur qualification en matière financière et comptable. Tous les membres du Comité sont indépendants et ont été reconduits dans leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 qui a renouvelé leur mandat d'administrateur.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2009 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 73,3 %. Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le Comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe et la revue des risques du Groupe et des systèmes d'information.

Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est composé de Thierry Morin (Président), François Enaud et Bernard Kasriel. Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication, est secrétaire du Comité. Tous les membres du Comité sont indépendants et ont été reconduits dans leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 qui a renouvelé leur mandat d'administrateur.

Le Comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2009 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les travaux du Comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du Comité exécutif, l'examen des recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance, l'examen du plan de succession des membres du Comité exécutif, l'examen de profils à la fonction d'administrateur.

Administrateurs proposés à l'Assemblée Générale

Il est proposé à l'Assemblée Générale de (i) ratifier la nomination par cooptation, le 9 novembre 2009, de Madame Isabelle Kocher, en remplacement de Monsieur Tidjane Thiam, démissionnaire et (ii) nommer Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur. En cas d'adoption de ces résolutions, Mesdames Isabelle Kocher et Claire Pedini seraient qualifiées d'administrateur indépendant au regard des critères définis par le règlement intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.

Isabelle KOCHER

Madame Isabelle Kocher, 43 ans, est diplômée de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines. Elle est directeur général de la Lyonnaise des Eaux depuis 2007.

Isabelle Kocher a notamment été en charge des budgets des postes et télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à partir de 1997. De 1999 à 2002, elle a été conseiller pour les Affaires Industrielles auprès du Premier Ministre.

Elle a rejoint le groupe Suez en 2002 à la direction de la Stratégie et du Développement au sein duquel elle a assuré les fonctions de directeur général en charge de la performance et de l'organisation jusqu'en 2007.

Claire PEDINI

Madame Claire Pedini, 44 ans, est Directrice Exécutive d'Alcatel-Lucent et Directrice des Ressources Humaines et de la Transformation. Elle est membre du Comité de direction d'Alcatel-Lucent. Au 1^{er} juin 2010, elle est nommée directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain, en charge des Ressources Humaines.

Elle est diplômée d'HEC (Hautes Études Commerciales) et titulaire d'un Master en gestion des médias de l'ESCP (École Supérieure de Commerce de Paris).

Après avoir occupé plusieurs fonctions dans la finance et le contrôle de gestion au sein de Total, Claire Pedini a pris en charge

la communication financière du Groupe de 1992 à 1994, après avoir réalisé en 1991 son introduction à la bourse de New York. Elle a ensuite pris la responsabilité du service presse de Total de 1995 à 1997. Elle a rejoint Alcatel en septembre 1998 en tant que directrice de l'information financière et des relations avec les actionnaires. Elle est devenue en 2002, directrice de la communication financière et des relations institutionnelles, puis directrice financière adjointe du Groupe en février 2004. En janvier 2006, elle a été nommée directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif d'Alcatel-Lucent, puis directrice des ressources humaines et de la communication en juin 2006.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Les salariés du Groupe détenant plus de 3 % du capital social d'Arkema S.A. au 31 décembre 2009, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et aux statuts d'Arkema S.A. Les candidatures de Messieurs Patrice Bréant et David Quijano sont ainsi soumises à cette Assemblée Générale, étant précisé que le Conseil d'administration a agréé la 8^e résolution et n'a pas agréé la 9^e résolution, en raison du nombre d'actions détenues par le FCPE "Arkema Actionnariat France" (93,4 % du nombre total d'actions détenues au 31 décembre 2009 par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce).

Patrice BRÉANT,

élu candidat par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France (8^e résolution)

Monsieur Patrice Bréant est membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France.

Né en 1954 à Rouen. Diplômé de l'Institut National Supérieur de la Chimie Industrielle de Rouen, il est Docteur ingénieur en chimie organique.

Il débute sa carrière au sein du Groupe en 1983 au Centre de Recherches Nord de CDF Chimie devenu Orkem en qualité d'ingénieur de recherches en formulations et modifications de

polyéthylènes. Il rejoint ensuite le Cerdato de Serquigny en 1990 puis la division des Polymères Techniques au sein du laboratoire d'Étude des Matériaux.

Il est membre du Comité d'entreprise du site de Serquigny et du CCE depuis 1994, il fut rapporteur de la commission recherche du CCE d'Arkema France de 1994 à 2007. Il est également membre du Comité Groupe européen Arkema, délégué syndical de l'établissement Arkema de Serquigny et délégué syndical central CFE-CGC d'Arkema France depuis 2004.

David QUIJANO,

élu candidat par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat International (9^e résolution)

Monsieur David Quijano est Président du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat International.

De nationalité espagnole, né en 1974, il est titulaire d'un Master en gestion avancée et d'un degré d'économie de l'université Deusto en Espagne.

Il débute sa carrière chez Ernst & Young puis intègre la banque BBVA avant de rejoindre Elf Atochem en 1998 en qualité de responsable des ressources humaines du site de Zaramillo (Espagne). En 2002, il devient responsable du département administratif jusqu'en 2008 où il est nommé responsable du site d'Hernani (Espagne).

Présentation et texte des projets de résolution

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2009 d'Arkema S.A.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés de l'exercice 2009 à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

Dans la troisième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende ordinaire d'un montant de 0,60 euro par action. Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le Conseil d'administration rappelle que le dividende versé au titre des exercices précédents s'est élevé à 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2008 et à 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2007.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice net de 19 952 852,71 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice compte tenu des 60 454 973 actions jouissance du 1^{er} janvier 2009 existantes au 31 décembre 2009, et des 2 000 000 d'actions jouissance du 1^{er} janvier 2009 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit un total de 62 454 973 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	19 952 852,71 €
Report à nouveau antérieur	151 379 823,88 €
Total	171 332 676,59 €
Dividende distribué	37 472 983,80 €
Solde affecté en report à nouveau	133 859 692,79 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,60 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 9 juin 2010.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

(En euros)	2006	2007	2008
Dividende net par action	-	0,75⁽¹⁾	0,60⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2009 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 2 000 000 d'actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

Dans la quatrième résolution, le Conseil d'administration propose d'approuver la poursuite de l'exécution des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce d'ores et déjà approuvées et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit de (i) l'engagement de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire de certains cadres dirigeants dont fait partie le Président-directeur général, (ii) l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-directeur général ainsi que (iii) la convention de crédit syndiqué multi-devises conclue en 2006 entre d'une part Arkema et Arkema France, et d'autre part un certain nombre de banques, renouvelable, d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, (i) prend acte qu'aucune convention ou nouvel engagement n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 autre que ceux ayant fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 et (ii) prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs.

Cinquième résolution

(Fixation du montant global des jetons de présence)

Afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration, il vous est proposé, dans la cinquième résolution, de fixer à 470 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Le montant actuel de 360 000 euros avait été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2006.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer l'allocation globale annuelle des jetons de présence à 470 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

6^e et 7^e résolutions : Composition du Conseil d'administration

Il vous est proposé dans la sixième résolution de ratifier la nomination de Madame Isabelle Kocher, cooptée en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 9 novembre 2009 en remplacement de Monsieur Tidjane Thiam, démissionnaire.

Il vous est également proposé aux termes de la septième résolution de nommer Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Il est précisé que le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et des rémunérations a considéré, lors de l'examen de la candidature de Mesdames Isabelle Kocher et Claire Pedini, qu'en cas d'adoption de ces résolutions, celles-ci seraient qualifiées d'administrateur indépendant au regard des critères définis par son règlement intérieur conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur)

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 novembre 2009 en remplacement de M. Tidjane Thiam, démissionnaire.

Mme Isabelle Kocher exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution

(Nomination de Mme Claire Pedini en qualité d'administrateur)

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

8^e et 9^e résolutions : Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Le Conseil d'administration a constaté qu'au 31 décembre 2009, la participation des salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 3,64 % du capital de la Société. En conséquence, conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, il est proposé de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans. Deux candidatures vous sont soumises et sont présentées en page 14. Conformément à l'article des statuts cité ci-dessus, le Conseil, après examen des candidatures recommande de nommer en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur Patrice Bréant et a donc agréé la huitième résolution.

En application de l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Patrice Bréant en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

Agreee par le Conseil d'administration

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer Monsieur Patrice Bréant, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution

(Nomination de Monsieur David Quijano en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

Non agréée par le Conseil d'administration

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer Monsieur David Quijano, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

La dixième résolution confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Arkema pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société. Le prix maximal d'achat serait de 45 euros et le montant global maximum des acquisitions serait fixé à 50 millions d'euros.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 45 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 50 millions d'euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

11^e à 15^e résolutions : Délégation conférées au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social de la Société

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, différentes délégations ayant pour objet de renouveler les autorisations qui lui avaient été antérieurement données pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Onzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

La onzième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 300 millions d'euros, soit 49,6 % du capital au 31 décembre 2009.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 500 millions d'euros.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 14^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément

à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 11^e à 13^e résolutions soumises à la présente Assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français, international ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondant à l'exercice desdits droits seront vendues.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -, en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008 dans sa 9^e résolution.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

La douzième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 120 millions d'euros, soit 19,8 % du capital au 31 décembre 2009.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 500 millions d'euros.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (c'est-à-dire de toute offre incluant une offre au public) telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 14^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la 11^e résolution ci-dessus, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1^{er} premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008 dans sa 10^e résolution.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application des 11^e et 12^e résolutions)

La treizième résolution autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation dans les 11^e et 12^e résolutions dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires de la part des investisseurs dans la limite de ladite résolution.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 11^e et 12^e résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008 dans sa 11^e résolution.

Quatorzième résolution

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

La quatorzième résolution fixe une limitation globale à hauteur de 420 millions d'euros au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 11^e, 12^e et 13^e résolutions.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 420 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 11^e à 13^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le

montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire immédiate ou différée, et sauf exceptions visées par la loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'épargne entreprise (article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce).

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au terme de la quinzième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou d'autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'épargne entreprise. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2 millions de titres. Ce plafond est inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. En cas d'adoption, elle prive d'effet à compter de cette même date l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009 dans sa 18^e résolution.

Seizième résolution

(Modification de l'article 10.1.2 des statuts)

La seizième résolution vous propose de supprimer le paragraphe de l'article 10.1.2 des statuts ayant permis la mise en œuvre du renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2009 devenu sans objet.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 10.1.2 des statuts afin de supprimer le paragraphe ayant permis de mettre en œuvre le renouvellement échelonné des administrateurs devenu caduque.

En conséquence, l'article 10.1.2 sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Sous réserve de la limite d'âge indiquée ci-après, les administrateurs sont toujours rééligibles. ».

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 10.2 des statuts)

La dix-septième résolution vous propose de modifier l'article 10.2 des statuts afin de préciser que la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés actionnaires sera celle prévue à l'article 10.1.2 des statuts conformément aux dispositions légales.

Texte intégral de la résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit le septième paragraphe de l'article 10.2 des statuts afin d'indiquer que la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est celle prévue à l'article 10.1.2 des statuts en application des dispositions légales.

La première phrase du septième paragraphe sera rédigée comme suit :

« La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est celle prévue à l'article 10.1.2 ci-dessus, ses fonctions prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. »

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Demande d'envoi de documents

Assemblée Générale Mixte

du mardi 1^{er} juin 2010 à 10 heures 30

au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication
Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : [][][][][][] Ville :

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} juin 2010 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire *, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2009 (en français et en anglais) que vous pouvez également consulter et/ou commander sur www.finance.arkema.com.

Fait à : le : 2010

Signature

* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

Demande d'envoi par Internet

aux actionnaires nominatifs des documents de participation aux Assemblées Générales

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées Générales. Si vous souhaitez participer à cette démarche de développement durable, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT- Services aux Émetteurs - Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – FRANCE

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé **par Internet à mon adresse électronique** indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux Assemblées Générales d'Arkema.

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : [][][][][][] Ville : Pays :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à : le : 2010

Signature



Communication Financière

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com



Direction de la Communication Financière

420, rue d'Estienne d'Orves

92700 Colombes - France

www.arkema.com